

## ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Vu l'arrêté du Commissaire général de la République à Strasbourg en date du 20 Juin 1919 rendant applicables en Alsace et en Lorraine certaines dispositions de la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 17 Décembre 1926;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Munster en date du 1er Décembre 1927;

## ARRÊTÉ

## Article premier

La façade de l'ancien Hôtel de Ville de Munster (Haut-Rhin) est classée parmi les Monuments Historiques.

## Article 2.

Le présent arrêté sera mentionné sur le livre foncier en marge de la situation de l'immeuble classé.

## Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Haut-Rhin et au Maire de la commune de Munster propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Janvier 1928

